

CONTACT ET HORAIRES

Hôtel de ville - Service Relation Aux Usagers

18 rue de la Plage - CS 40706 - 85167 SAINT JEAN DE MONTS CEDEX

Tél. : 02.51.59.97.00

Courriel : relation.usagers@mairie-saintjeandemonts.fr

Horaires : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30

Saint Jean de Monts

PASSEPORT MAJEUR : 1^{ère} DEMANDE

Qui ?

- ✓ Tout citoyen français de plus de 18 ans ne possédant pas de passeport

Comment ?

- ✓ Faire sa pré-demande sur www.ants.gouv.fr ou remplir le formulaire Cerfa 12101*02 au guichet.
- ✓ Prendre un rendez-vous en ligne sur <http://saintjeandemonts.fr> ou par téléphone au 02.51.59.97.00 ou à l'accueil.
- ✓ Présence obligatoire de l'intéressé au dépôt du dossier au guichet de l'accueil.
- ✓ Retrait sans rendez-vous. Présence obligatoire de l'intéressé.
- ✓ Retrait : délai de 3 mois. Au-delà, le titre est invalidé, détruit et la demande est à refaire dans son intégralité.

Pièces à fournir ?

- ✓ Votre n° de pré-demande (chiffres et lettres) ou le formulaire Cerfa 12101*02.
- ✓ Un titre d'identité valide ou à défaut un document avec photo émanant d'une administration publique (carte vitale, permis de conduire, ...)
- ✓ Justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer émanant de l'organisme bailleur, facture d'assurance logement, attestation de contrat EDF, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone).
- ✓ 1 plaquette entière de Photo aux normes de moins de 6 mois. Photo couleur, format ISO/IECI9794-5 :2005, format 35x45mm, sur fond neutre, de face, tête nue, bouche fermée, ne pas sourire, oreilles et cou dégagées, pas de lunettes
- ✓ **Si naturalisation** : majeur né en France, acte de naissance avec mention de la nationalité. Né à l'étranger, certificat de nationalité accompagné de l'acte de naissance émanant du Ministère des Affaires Etrangères.

Coût ?

- ✓ Timbre fiscal de 86€ à acheter sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez le buraliste agréé.

CONTACT ET HORAIRES

Hôtel de Ville - Service Relation Aux Usagers

18 rue de la Plage - CS 40706 – SAINT JEAN DE MONTS CEDEX

Tél. : 02.51.59.97.00

Courriel : relation.usagers@mairie-saintjeandemonts.fr

Horaires : Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et Lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 17h30

Saint Jean de Monts

PASSEPORT MAJEUR : RENOUELEMENT

Qui ?

- ✓ Tout citoyen français de plus de 18 ans ayant un passeport perdu ou volé

Comment ?

- ✓ Faire sa pré-demande sur www.ants.gouv.fr ou remplir le formulaire Cerfa 12101*02 au guichet.
- ✓ Prendre un rendez-vous en ligne sur <http://saintjeandemonts.fr> ou par téléphone au 02.51.59.97.00 ou à l'accueil.
- ✓ Présence obligatoire de l'intéressé au dépôt du dossier au guichet de l'accueil.
- ✓ Retrait sans rendez-vous. Présence obligatoire de l'intéressé.
- ✓ Retrait : délai de 3 mois. Au-delà, le titre est invalidé, détruit et la demande est à refaire dans son intégralité.

Pièces à fournir ?

- ✓ Votre n° de pré-demande (chiffres et lettres) ou le formulaire Cerfa 12101*02.
- ✓ Ancien passeport (sauf perte ou vol)
- ✓ **Si perte ou vol** : carte d'identité valide ou pièce avec photo émanant d'une administration publique
- ✓ Justificatif de domicile de moins d'un an (originaux de titre de propriété, certificat d'imposition ou de non-imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer émanant de l'organisme bailleur, facture d'assurance logement, attestation de contrat EDF, facture d'électricité, de gaz ou de téléphone).
- ✓ 1 plaquette entière de Photo aux normes de moins de 6 mois. Photo couleur, format ISO/IECI9794-5 :2005, format 35x45mm, sur fond neutre, de face, tête nue, bouche fermée, ne pas sourire, oreilles et cou dégagées, pas de lunettes
- ✓ **Si vol** : déclaration de vol au commissariat ou gendarmerie obligatoire
- ✓ **Si perte** : déclaration de perte éditée par la mairie uniquement lors de la constitution du dossier de renouvellement

Coût ?

- ✓ Timbre fiscal de 86€ à acheter sur <https://timbres.impots.gouv.fr> ou chez le buraliste agréé.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ **Si tutelle** : présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité valide + jugement de tutelle + justificatif de domicile du tuteur (l'adresse de domiciliation du demandeur est celle du tuteur).
- ✓ **Si curatelle** : jugement de curatelle
- ✓ **Si hébergé** : attestation de l'hébergeant mentionnant que le majeur est hébergé + photocopie de son titre d'identité valide –carte d'identité, passeport ou carte de séjour) et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- ✓ **Si veuf ou veuve** : acte de décès
- ✓ **Si divorcé** : jugement complet avec autorisation de nom d'usage ou autorisation légalisée de l'ex-conjoint.
- ✓ **La durée de validité de passeport est de 10 ans.**
- ✓ **Passeport Grand Voyageur** : fournir une attestation de l'employeur

Les Normes des photographies d'identité

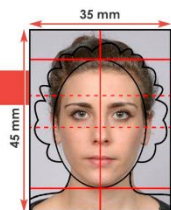
1. **Format** : la photo doit mesurer 35mm de large sur 45 mm de haut (bords carrés permettant d'effectuer des découpes à angles droits). La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Le visage doit être centré.
2. **Qualité de la photo** : doit être nette, sans pique, ni trace.
3. **Luminosité/contraste/couleurs** : ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contractée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
4. **Fond** : doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.
5. **La tête** : doit être nue, les couvre-chefs sont interdits ainsi que le foulard, le serre-tête et autres objets décoratifs.
6. **Regard et position de tête** : le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
7. **Regard et expression** : le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
8. **Visage et yeux** : le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
9. **Lunettes et montures** : il n'est pas obligatoire de les porter sur les photographies. Montures épaisses et verres teintés interdits. Ne doit pas masquer les yeux et ne pas y avoir de reflets sur les lunettes.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- ✓ **Si tutelle** : présence obligatoire du tuteur muni de son titre d'identité valide + jugement de tutelle + justificatif de domicile du tuteur (l'adresse de domiciliation du demandeur est celle du tuteur).
- ✓ **Si curatelle** : jugement de curatelle
- ✓ **Si hébergé** : attestation de l'hébergeant mentionnant que le majeur est hébergé + photocopie de son titre d'identité valide –carte d'identité, passeport ou carte de séjour) et justificatif de domicile de l'hébergeant.
- ✓ **Si veuf ou veuve** : acte de décès
- ✓ **Si divorcé** : jugement complet avec autorisation de nom d'usage ou autorisation légalisée de l'ex-conjoint.
- ✓ **La durée de validité de passeport est de 10 ans.**
- ✓ **Passeport Grand Voyageur** : fournir une attestation de l'employeur

Les Normes des photographies d'identité

1. **Format** : la photo doit mesurer 35mm de large sur 45 mm de haut (bords carrés permettant d'effectuer des découpes à angles droits). La taille du visage doit être de 32 à 36mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure). Le visage doit être centré.
2. **Qualité de la photo** : doit être nette, sans pique, ni trace.
3. **Luminosité/contraste/couleurs** : ne doit présenter ni sur-exposition, ni sous-exposition. Elle doit être correctement contractée, sans ombre portée sur le visage ou en arrière-plan. Une photo en couleurs est fortement recommandée.
4. **Fond** : doit être uni, de couleur claire (bleu clair, gris clair). Le blanc est interdit.
5. **La tête** : doit être nue, les couvre-chefs sont interdits ainsi que le foulard, le serre-tête et autres objets décoratifs.
6. **Regard et position de tête** : le sujet doit présenter son visage face à l'objectif. La tête doit être droite.
7. **Regard et expression** : le sujet doit fixer l'objectif. Il doit adopter une expression neutre et avoir la bouche fermée.
8. **Visage et yeux** : le visage doit être dégagé. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts.
9. **Lunettes et montures** : il n'est pas obligatoire de les porter sur les photographies. Montures épaisses et verres teintés interdits. Ne doit pas masquer les yeux et ne pas y avoir de reflets sur les lunettes.



Documents officiels



CONSIGNES À RESPECTER pour des photos d'identité aux normes

TÊTE NUE

Pas de couvre-chef ni de serre-tête
Pas de barettes ni d'élastiques visibles



NON CONFORME

CONFORME

PAS DE LUNETTES

Les lunettes peuvent cacher certains traits du visage, veuillez les retirer svp



NON CONFORME

CONFORME

VISAGE NEUTRE

Bouche fermée, pas de sourire ni d'expression marquée



NON CONFORME

CONFORME

VISAGE DÉCOUVERT

Pas de mèche sur le front
Oreilles et cou dégagés



NON CONFORME

CONFORME

CHEVEUX DANS LE CADRE

Les cheveux ne doivent pas sortir du cadre de la photo



NON CONFORME

CONFORME

PAS D'ACCESSOIRES

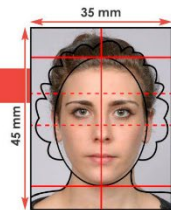
Pas de boucles d'oreilles, ni bijoux ni piercings



NON CONFORME

CONFORME

Remettez votre planche complète (NON COUPÉE) à votre administration



Documents officiels



CONSIGNES À RESPECTER pour des photos d'identité aux normes

TÊTE NUE

Pas de couvre-chef ni de serre-tête
Pas de barettes ni d'élastiques visibles



NON CONFORME

CONFORME

PAS DE LUNETTES

Les lunettes peuvent cacher certains traits du visage, veuillez les retirer svp



NON CONFORME

CONFORME

VISAGE NEUTRE

Bouche fermée, pas de sourire ni d'expression marquée



NON CONFORME

CONFORME

VISAGE DÉCOUVERT

Pas de mèche sur le front
Oreilles et cou dégagés



NON CONFORME

CONFORME

CHEVEUX DANS LE CADRE

Les cheveux ne doivent pas sortir du cadre de la photo



NON CONFORME

CONFORME

PAS D'ACCESSOIRES

Pas de boucles d'oreilles, ni bijoux ni piercings



NON CONFORME

CONFORME

Remettez votre planche complète (NON COUPÉE) à votre administration